

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
POUR LE DROIT INTERNATIONAL

colloque
de Poitiers

Droit
international
et
nationalité



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

Editions A.Pedone - 13 rue Soufflot - Paris

PREFACE

Sur l'initiative de la Faculté de droit et des sciences sociales de l'Université de Poitiers, la société française pour le droit international a tenu dans cette ville son 45^{ème} colloque intitulé « Droit international et nationalité ». Il s'agissait là d'une entreprise ambitieuse qui a été couronnée de succès, comme cet ouvrage en porte témoignage.

L'Etat se définit traditionnellement par une souveraineté s'exerçant sur un territoire et une population. Dans l'exercice de cette souveraineté, il a compétence pour déterminer quels sont ses nationaux, comme la Cour permanente de justice internationale l'a précisé en 1923 dans son avis consultatif des décrets de nationalité promulgués en Tunisie et au Maroc. Cette compétence demeure exclusive, comme l'ont rappelé la convention de La Haye de 1930 et la convention européenne de 1997 et comme l'a reconnu la Cour de justice de l'Union européenne. Les législations adoptées et les décisions administratives et judiciaires prise en ce domaine par chaque Etat doivent par suite être reconnues par les autres Etats.

Il peut arriver de ce fait qu'aucun Etat ne revendique un individu comme son national et que ce dernier naisse ou devienne apatride. Il se peut également que plusieurs Etats accordent leur nationalité à une même personne qui jouit alors de plusieurs nationalités.

Les cas d'apatridie ont semblé longtemps ne soulever que des problèmes techniques ne concernant qu'un nombre limité de personnes. A la veille de la seconde guerre mondiale, ces cas s'étaient cependant multipliés dans des conditions particulièrement choquantes du fait des déchéances de nationalité prononcées par le régime nazi à l'encontre de juifs allemands ou autrichiens. Au lendemain de la guerre s'est par suite développé un mouvement de pensée prônant le passage d'un droit de la nationalité à un droit à la nationalité. Divers instruments internationaux ont été adoptés en vue de tenter de prévenir ou de résoudre les cas d'apatridie. Leur succès a été limité puisqu'aux dires des Nations Unies, il existerait encore aujourd'hui une douzaine de millions d'apatrides de par le monde.

Les cas de nationalité multiples ont par ailleurs été en se multipliant dans les dernières décennies. Cette évolution a plusieurs causes. La mondialisation a joué à cet égard un rôle important en multipliant les hypothèses dans lesquelles un enfant naît de parents étrangers sur le territoire d'un Etat, bénéficiant ainsi tant du *jus sanguinis* que du *jus soli*. La reconnaissance de l'égalité des sexes dans le mariage et la filiation, puis dans le jeu du *jus sanguinis* a créé des possibilités nouvelles d'acquisition de nationalité. S'y est ajoutée la recherche de nationalités de précaution par certaines personnes pour elles-mêmes ou pour leurs enfants.

S.F.D.I. - COLLOQUE DE POITIERS

Nombre d'Etats ont abdicé devant ce phénomène et ont finalement accepté ces doubles, voire ces triples allégeances.

Au total, les conditions d'octroi et de retrait de la nationalité ont peu évolué au cours du siècle dernier. En revanche, certaines évolutions doivent être notées pour ce qui est des effets de la nationalité. A cet égard, la proclamation et la garantie des droits de l'homme au niveau mondial, et surtout au niveau régional ont eu des conséquences indirectes dans divers domaines. En outre l'apparition de la citoyenneté européenne a introduit dans le jeu non seulement la Cour de Strasbourg, mais encore celle de Luxembourg.

Ces différentes questions et bien d'autres ont fait l'objet d'une analyse attentive au cours du colloque. Les enjeux essentiels de celui-ci ont été présentés dans le rapport introductif du professeur Sébastien TOUZÉ. Celui-ci a d'abord rappelé que le terme « nationalité » n'est apparu qu'au début du XIX^{ème} siècle sous la plume de Mme de Staël évoquant la mélancolie de Corinne et ses incertitudes, partagée qu'elle est entre deux nationalités nées d'une double éducation. A partir de 1830, le terme caractérise les liens unissant des hommes formant une communauté homogène de race, de langue, de religion ou de culture. Puis avec la multiplication des Etats-nations, la nationalité cesse d'être une notion purement sociologique pour devenir une réalité politique.

Il en ressort, comme le souligne le professeur TOUZÉ, que la nationalité, même aujourd'hui, n'est pas un concept relevant seulement du droit. Un Etat ne saurait conférer sa nationalité à la population entière du globe. La nationalité présente un aspect sociologique et implique l'existence d'un lien substantiel entre l'Etat et ses ressortissants, comme la Cour internationale de Justice l'a rappelé en 1955 dans l'affaire Nottebohm. En outre au plan juridique, les Etats se doivent de respecter le droit international existant, en particulier le droit conventionnel, aussi réduit soit-il. Enfin, la nationalité est à la fois un élément de l'identité des Etats et un élément de l'identité des individus. De ce fait la volonté de ces derniers peut être amenée à jouer un rôle dans son octroi et son retrait.

Dans cette triple perspective, le colloque a été amené à s'interroger sur les limitations que le droit international a pu apporter à la compétence exclusive des Etats.

Pour ce faire, il s'est interrogé en premier lieu sur les fondements du droit de la nationalité, en cherchant avec Monica PINTO à identifier les sources du droit de la nationalité, puis avec Fabien MARCHANDIER à préciser l'articulation de ces sources. Tous deux parviennent à la conclusion que des normes extérieures au droit traditionnel de la nationalité touchant en particulier aux droits de l'homme ont aujourd'hui une influence en ce domaine, mais ils divergent quelque peu sur la nature et la portée de cette influence.

Le colloque est entré ensuite dans le vif du sujet sous l'intitulé « L'Etat et la nationalité ». Paul LAGARDE a rappelé les compétences de l'Etat en matière d'octroi et de déchéance de la nationalité en un exposé d'une lumineuse clarté. Puis il a fait le point de la jurisprudence de la Cour de Luxembourg sur la citoyenneté de l'Union et de ses conséquences en cas de conflit ou de perte de nationalité. Jean COMBACAU s'est ensuite interrogé dans une communication

DROIT INTERNATIONAL ET NATIONALITÉ

d'un vif intérêt sur la preuve et l'opposabilité de la nationalité en droit international. Il a montré que, pour donner effet à la nationalité réclamée, il convenait que celle-ci soit « bien établie » dans les deux sens du terme, c'est-à-dire d'une part que son existence ait été prouvée selon le droit national applicable et d'autre part qu'elle ait été obtenue de manière convenable. S'interrogeant sur le critère d'effectivité souvent évoqué à cet égard, il constate que ce dernier présente une portée limitée et en déduit que « la qualité de national une fois établie dans l'ordre étatique, est en général pleinement efficace dans l'ordre international. »

La troisième partie du colloque a été consacrée à « Nationalité et condition juridique de la personne en droit international ». Mohamed BENNOUNA s'est interrogé sur l'existence d'un droit à la nationalité. Moins optimiste que Monica PINTO, il conclut que « le droit à la nationalité en tant que droit de l'homme, ne signifie pas le droit d'acquérir la nationalité de tel ou tel Etat en particulier, mais plutôt le droit de l'individu de ne pas se trouver dans une situation d'apatridie ». Traitant du principe de non-extradition des nationaux, Jean-Marc THOUVENIN constate que ce principe ne trouve pas sa source dans le droit international général et que son application ne va parfois pas sans difficulté. Il relève que ces difficultés ont été surmontées dans le cas de l'Union européenne grâce à l'adoption du mandat d'arrêt européen. Marc BOSSUYT, enfin, traitant du statut des minorités en droit international constate que l'existence de telles minorités peut conduire soit à des législations facilitant l'acquisition de la nationalité par des minorités se trouvant en territoire étranger (comme dans le cas de la Hongrie), soit la rendant plus difficiles pour des minorités se trouvant sur le territoire national (comme dans le cas des pays baltes).

Dans une quatrième partie, le colloque s'est intéressé à des problèmes spécifiques. C'est ainsi qu'Anne PETERS a traité des changements collectifs de nationalité résultant notamment de modifications territoriales et que Mathias AUDIT s'est penché sur la nationalité et le choix du for dans les contentieux internationaux privés

Enfin a été abordée la question de savoir si la nationalité a ou non subi des mutations juridiques, en d'autres termes si des concepts alternatifs ont vu le jour, limitant ainsi la portée du concept traditionnel. Evelyne LAGRANGE a dans cette perspective procédé à une analyse approfondie de la nationalité dans les organisations internationales et Jean-Yves CARLIER a constaté qu'au niveau européen, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et celle de la Cour de l'Union européenne sur la citoyenneté européenne ont fourni des compléments, mais non des alternatives au droit de la nationalité.

Le colloque s'est poursuivi par quatre ateliers extrêmement riches qui, selon l'usage, ont permis à de jeunes juristes de contribuer à cette réflexion collective sur des thèmes déterminés. Le premier atelier a évoqué « Nationalité et protection des droits de l'homme » à travers l'apatridie, la non-discrimination et la situation des personnes jouissant de nationalités multiples. Le deuxième s'est consacré à « Nationalité et conflits armés » et s'est penché à la fois sur l'interprétation de la quatrième convention de Genève de 1949 et sur les

S.F.D.I. - COLLOQUE DE POITIERS

questions de succession d'Etat. Le troisième s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles le principe de non discrimination peut s'appliquer, compte tenu de la nationalité des personnes, en droit pénal, en droit de l'Union européenne et pour la protection des minorités. Enfin le quatrième atelier a examiné l'impact de la nationalité sur les activités transnationales, en particulier en matière pénale, dans le droit des investissements et dans le cyber- espace.

Au total, le colloque a fait le point du droit applicable de manière complète et précise. Il a en outre relevé les problèmes nés de l'application de ce droit dans un monde en pleine transformation. Il a suggéré des pistes de réflexion pour l'avenir. Il a donc pleinement relevé le défi auquel il devait faire face. Que ses organisateurs et tous les participants en soient félicités et remerciés.

Gilbert GUILLAUME
Membre de l'Institut,
Ancien président de la Cour internationale de Justice

AVANT-PROPOS

La Société française pour le droit international a accordé sa confiance à l'équipe « Droits de l'homme » du Centre d'études sur la coopération juridique internationale pour que celle-ci organise son 45^{ème} colloque annuel.

La Faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers a eu ainsi l'immense honneur d'accueillir, pour la deuxième fois (après le colloque de 1979 sur la Frontière), les membres de la Société du 9 au 11 juin 2011 autour d'une question fédératrice, « transdisciplinaire » diront certains, La Nationalité.

Si le choix du sujet semblait, au premier abord, inscrit dans une démarche traditionnelle, voire classique (et même très théorique selon certains...), des rapports interétatiques et normatifs, son traitement a révélé une actualité pour le moins dense et profondément intégrée dans la réflexion juridique contemporaine tant en droit international public, qu'en droit international privé.

Notion au carrefour des disciplines juridiques privées et publiques et transcendant ce clivage disputé, la Nationalité s'est imposée comme l'une de ces notions en perpétuelle évolution, évolution sur laquelle ce colloque a eu l'ambition d'apporter un éclairage à la fois théorique et pratique. Cet éclairage aurait été imparfait s'il n'avait pu se fonder sur un postulat réfutant toute approche disciplinaire unique et privilégiant, à travers des examens complémentaires et interdépendants, une définition plurielle de la thématique. L'ambition, sage mais inhabituelle il faut en convenir, consistait donc à définir préalablement la Nationalité comme un point de rencontre de ses spécialistes qui sont, trop souvent, amenés à évoluer de manière autonome et autarcique autour de la seule et même notion.

Pendant trois jours, la Nationalité a ainsi été un prétexte stimulant de rencontres, bien entendu intellectuelles (et humaines), mais aussi et surtout, interdisciplinaires et transversales. Des spécialistes du droit international public, du droit international privé, du droit de l'Union européenne, du droit international des droits de l'homme, du droit pénal, du droit constitutionnel ou administratif ont vu s'instaurer et ont contribué à un dialogue scientifique portant sur cette notion commune qu'est la Nationalité.

Cette dernière est d'ailleurs sur le plan de ses fondements, une notion qui révèle, par la rencontre du droit international privé et du droit international public, un véritable droit international de la nationalité que ce colloque a tenté de matérialiser et d'apprécier. L'analyse de ses sources a permis d'en établir le cadre général dans lequel sont amenés à évoluer de multiples sujets, dont les principaux sont sans conteste l'Etat et l'individu (personne physique et morale) mais également les organisations internationales. Partant, la question s'est portée successivement sur la question sous l'angle étatique et individuel (deux aspects

S.F.D.I. - COLLOQUE DE POITIERS

qui sont en réalité interdépendants) pour aboutir à l'analyse des questions plus techniques orientées de manière systématique vers les problématiques de détermination du lien de nationalité et les mutations contemporaines qui peuvent affecter celui-ci. Complétée utilement par une analyse spécifique dans le cadre de plusieurs ateliers thématiques laissant la parole à de jeunes chercheurs, la réflexion durant ces trois jours s'est avérée particulièrement fructueuse et stimulante¹. Les résultats sont présentés dans ces actes qui constituent, grâce à l'investissement des différents auteurs, un apport essentiel à la potentielle redéfinition des fondements et des conséquences juridiques de la Nationalité en droit international envisagée dans un sens large. Evolution ? Redéfinition ? Réorientation ? Autant d'interrogations auxquelles les contributions qui suivent permettent d'apporter, si ce n'est une réponse ferme, à tout le moins une réflexion particulièrement dense.

Je ne peux toutefois laisser le lecteur prendre connaissance de cet ouvrage sans remercier chaleureusement Monsieur le Président Gilbert GUILLAUME, Madame le Professeur Sandra SZUREK, Monsieur Philippe LECLERC, Messieurs les Professeurs François HERVOUËT, Luigi CONDORELLI et Gilles COTTEREAU pour avoir présidé les différentes séances de travail.

L'organisation de ce colloque, bien que reposant pour partie sur celui qui en a pris la responsabilité scientifique, est surtout un travail d'équipe basé sur l'investissement des membres qui la composent. A ce titre, plusieurs personnes ont œuvré sans compter pour sa réussite et je tiens ici à remercier chaleureusement mes partenaires et amis, le Professeur Philippe LAGRANGE et Monsieur Jean-Pierre DIONNET, Secrétaire général du CECOJI. Leur investissement, leur dynamisme et leur soutien ont été particulièrement importants et je tiens ici à leur exprimer toute ma reconnaissance à la fois pour avoir permis que ce colloque se tienne dans les meilleures conditions et, surtout, pour avoir toujours répondu présents aux projets lancés au sein de l'équipe.

Par ailleurs, l'ensemble de l'équipe enseignante du CECOJI et de la Faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers trouvera également dans ces lignes mes plus profonds remerciements pour leur aide et leur soutien. Ces remerciements s'adressent tout particulièrement à Monsieur le Doyen Joël MONNET, à Mesdames Marie CORNU, Marie-Eugénie LAPORTE-LEGEAIS, Céline LAGEOT et Marie-Françoise VALETTE ainsi qu'à Messieurs les professeurs Fabien MARCHADIER et Benjamin REMY.

¹ Les lecteurs pourront peut-être regretter que le choix de ne pas reproduire dans les présents actes la totalité des discussions et débats qui ont eu lieu lors de cette rencontre, ne permet que partiellement d'apprécier cette richesse de la réflexion. Toutefois, pour satisfaire partiellement ces lecteurs, que nous comprenons, nous les informons que la captation vidéo de la totalité des communications et discussions est disponible en ligne sur la chaîne internet de l'Université de Poitiers à l'adresse suivante : <http://www.uptv-univ-poitiers.fr>

DROIT INTERNATIONAL ET NATIONALITÉ

Enfin, *last but not least*, je tiens ici à remercier infiniment les doctorants du CECOJI et de la section « jeune » de la SFDI ainsi que les étudiants du Master Droit du contentieux international qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation : Aboubacar DIOMANDÉ, Angelo EKOUÉ, Anne Claire DUMOUCHEL, Bekaye DIABATE, Caroline BRETON, Etienne LARÉ, Françoise KOUASSI, Henriette CARVALLO, Jeanne DUPENDANT, Marc MAKPAWO, Mazama AGO, Muriel SOGNIGBÉ, Nicol NEHME, Ossama SHALBEK, Rolince MBUNGO, Sacha ROBIN, David APPANAH et Omar RAMADANY.

Sébastien TOUZÉ

TABLE DES MATIÈRES

Préface par Gilbert GUILLAUME

Avant-propos par Sébastien TOUZÉ

RAPPORT INTRODUCTIF

*La notion de nationalité en droit international,
entre unité juridique et pluralité conceptuelle*
par Sébastien Touzé..... 11

PREMIÈRE PARTIE

LES FONDEMENTS DU DROIT INTERNATIONAL DE LA NATIONALITÉ

L'identification des sources du droit international de la nationalité
par Mónica PINTO..... 41

L'articulation des sources du droit de la nationalité
par Fabien MARCHADIER 59

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉTAT ET LA NATIONALITÉ

*Les compétences de l'Etat en matière d'octroi et de déchéance
de la nationalité*
par Paul LAGARDE81

*L'opposabilité et la preuve de la nationalité
de l'Etat en droit international*
par Jean COMBACAU 93

TROISIÈME PARTIE

NATIONALITÉ ET CONDITION JURIDIQUE DE LA PERSONNE EN DROIT INTERNATIONAL

De la reconnaissance d'un « droit à la nationalité » en droit international
par Mohamed BENNOUNA..... 119

Le principe de non extradition des nationaux
par Jean-Marc THOUVENIN 127

Nationalité et minorités en droit international
par Marc BOSSUYT..... 145

QUATRIÈME PARTIE
PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DE DÉTERMINATION JURIDIQUE
DU LIEN DE NATIONALITÉ

Les changements collectifs de nationalité
par Anne PETERS 167

La nationalité et le « choix du for »
dans les contentieux internationaux privés
par Mathias AUDIT..... 203

CINQUIÈME PARTIE
LES PHÉNOMÈNES DE MUTATION JURIDIQUE DE LA NATIONALITÉ
EN DROIT INTERNATIONAL

La nationalité dans les organisations internationales
par Evelyne LAGRANGE 233

Les statuts juridiques alternatifs ou complémentaires à la nationalité
par Jean-Yves CARLIER 301

ATELIERS

Atelier n°1 - Nationalité et protection internationale des droits de l'homme

Propos introductifs
par Hélène TIGROUDJA et Ludovic HENNEBEL 315

Réflexions sur le statut d'apatride en droit international
par Arnaud DE NANTEUIL 319

Nationalité et discrimination : la problématique de l'accès aux droits de l'homme
par Di-Gore SIMMALA 337

La protection des droits de l'homme du plurinational en cas de nationalité multiple
par Sandrine TURGIS..... 359

Atelier n°2 - Nationalité et conflits armés

Propos introductifs
par Bérandère TAXIL et Philippe LAGRANGE 381

Nationalité des personnes physiques et succession d'Etats
par Florian AUMOND 385

La condition de nationalité posée par l'article 4 de la Convention IV de Genève de 1949 à l'épreuve des conflits armés contemporains ?
par Sébastien MARMIN 407

DROIT INTERNATIONAL ET NATIONALITÉ

Atelier n°3 - Nationalité et discriminations en droit international

Propos introductifs

par Edouard DUBOUT et Céline LAGEOT..... 419

La nationalité en droit de l'Union européenne : différences de traitement et protection

par Nicolas CARIAT 425

Etranger et discrimination en droit pénal : l'influence du droit international

par Céline CHASSANG..... 443

Non-discrimination et droit des personnes appartenant à des minorités « nationales »

par Romélien COLAVITTI 453

Atelier n°4 - Nationalité et activités transnationales

Propos introductifs

par Franck LATTY et Benjamin REMY 475

La nationalité des personnes morales en droit international public

par Nicolas ANGELET 477

L'apport des conventions bilatérales d'investissement au droit de la « nationalité » des personnes morales

par Arnaud TOURNIER 489

L'émergence d'une lex electronica : quelle place pour l'Etat et la nationalité ?

par Elodie TRANCHEZ 499

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Etat, nation et nationalité

par Joe VERHOEVEN..... 519

Droit international et nationalité



RAPPORT INTRODUCTIF

La notion de nationalité en droit international,
entre unité juridique et pluralité conceptuelle

I. LES FONDEMENTS DU DROIT INTERNATIONAL DE LA NATIONALITE

II. L'ETAT ET LA NATIONALITE

III. NATIONALITE ET CONDITION JURIDIQUE DE LA PERSONNE EN DROIT INTERNATIONAL

IV. PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES DE DETERMINATION JURIDIQUE DU LIEN DE NATIONALITE

V. LES PHENOMENES DE MUTATION JURIDIQUE DE LA NATIONALITE EN DROIT INTERNATIONAL

VI. ATELIERS

Atelier 1

Nationalité et protection internationale des droits de l'homme

Atelier 2

Nationalité et conflits armés

Atelier 3

Nationalité et discriminations en droit international

Atelier 4

Nationalité et activités transnationales

CONCLUSIONS GENERALES

Droit international et nationalité

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie:
01.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@wanadoo.fr - 52€ l'ouvrage - 59 € par la poste.

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00647-9

Carte Visa

N°/...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....